



POUVOIR JUDICIAIRE

A/2569/2004

ATAS/44/2005

ARRÊT

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

du 27 janvier 2005

3ème Chambre

En la cause

Monsieur L _____, représenté par PATRONATO-INCA, case postale 200, 4005 BALE 5

et

Monsieur M _____, domicilié en Italie, représenté par PATRONATO-INCA, case postale 200, 4005 BALE 5 demandeurs

contre

FONDATION DE PREVOYANCE ZSCHOKKE, rue du 31-Décembre 42, case postale, 1211 GENEVE 6 défenderesse

**Siégeant : Madame Karine STECK, Présidente,
Mesdames Juliana BALDE et Doris WANGELER, juges**

Attendu en fait que par courrier du 15 décembre 2004, Messieurs L_____ et M_____, domiciliés en Italie, ont déposé auprès du Tribunal cantonal des assurances sociales une demande visant à la condamnation au paiement de la Fondation de Prévoyance ZSCHOKKE de 52'400 fr. à titre de versement anticipé à Monsieur L_____ pour l'achat d'une propriété immobilière et de 47'000 fr. à titre de versement anticipé pour l'amortissement des hypothèques d'une propriété d'habitation à Monsieur M_____ ;

Que par courrier du 18 janvier 2005, les demandeurs ont informé le Tribunal de céans que l'intimée avait accepté d'entrer en matière et qu'en conséquence, ils retiraient leur demande ;

Qu'il convient dès lors d'en prendre acte ;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

**Statuant
(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)**

1. Prend acte du retrait des demandes en paiement ;
2. Raye la cause du rôle.

La greffière :

Janine BOFFI

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe